



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GALLEGO, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : M. BRATUCCI (Procuration à Mme ECHEVARNE)

Absents non excusés :

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2022

COMMUNE

1. Aménagement d'une zone d'activités jeunesse
2. Travaux réalisés suite aux inondations de janvier 2022
3. Extension de la médiathèque
4. Convention de servitude pour le SDEHG
5. Transfert des radars pédagogiques du SDEHG
6. Garderie : ouverture toute la journée
7. Publicité des actes
8. Prolongation de la convention d'occupation précaire du CFA
9. Convention d'occupation précaire pour la SOC – Projet de métallerie
10. Convention d'occupation précaire pour la SOC – Projet de légumerie

FINANCES

11. Décision modificative n°1 pour le budget annexe CHAL

RESSOURCES HUMAINES

12. Création d'un poste d'agent polyvalent à temps plein mutualisé sur le service école et médiathèque
13. Suppression de 3 postes à temps plein

QUESTIONS DIVERSES

PREAMBULE

La séance est ouverte. M. le Maire excuse M. BRATUCCI qui a donné procuration à Mme ECHEVARNE.

Il rappelle que les conseillers municipaux ont reçu le procès-verbal de la séance du 14 avril 2022 par mail en date du 29 avril 2022, puis avec le mail de convocation en date du 24 juin dernier.

Il demande si ce procès-verbal appelle des observations. Mme ECHEVARNE indique ne pas être d'accord avec le fait qu'il soit indiqué qu'elle a insulté M. FRATUS. Elle demande à ce que ce soit retiré. Mme GEVREY et M. FRATUS confirment avoir entendu ces propos. M. LARQUE signale que le conseil connaît bien Mme ECHEVARNE et qu'il pense qu'elle n'aurait tenu de tels propos. Il demande également le retrait de ces mots. M. le Maire répond que leurs demandes seront notées dans le présent procès-verbal mais les propos ne seront pas retirés.

Mme ECHEVARNE demande pourquoi la liste des employés n'est pas annexée au procès-verbal. Mme LAISNÉ indique qu'on n'annexe pas la liste nominative des agents dans un procès-verbal qui est publié sur internet. La liste est disponible à la Mairie sur demande des élus.

Mme ECHEVARNE demande que ses propos indiquant que les taux des taxes locales sont supérieurs à ceux de Montréjeau apparaissent dans le compte-rendu. M. le Maire est d'accord.

M. LARQUE fait une remarque concernant la retranscription des propos de M. le Maire indiquant qu'il était en charge de faire la demande des compteurs pour l'appartement de Lugaran. Il précise que les travaux sur le site étaient répartis en M. COLLA et lui et que les compteurs étaient plus à la charge de M. COLLA que du sien.

M. LARQUE revient sur les propos insultants de Mme ECHEVARNE et demande à utiliser les enregistrements pour vérifier. M. le Maire s'étonne et affirme que les séances ne sont pas enregistrées. M. LARQUE doute. M. le Maire et Mme LAISNÉ confirment que ce n'est pas le cas et qu'il faudrait demander l'autorisation à l'assemblée avant de le mettre en place. M. LARQUE demande alors comment il y a autant de détail dans les procès-verbaux. Mme LAISNÉ répond qu'elle prend un maximum de notes, avec Mme BRESSOLE et Mme GEVREY. Elles essaient d'être le plus précis possible. Mme LAISNÉ demande à M. LARQUE et Mme ECHEVARNE s'ils demandent à ce que les séances soient enregistrées ? M. LARQUE et Mme ECHEVARNE répondent par la négative.

Le Procès-verbal est adopté à la majorité (3 contres)

M. le Maire informe l'assemblée qu'il ajoute deux questions diverses à l'ordre du jour concernant un projet de résidence inclusive et des emplois civiques pour le foot.

Mme Corinne BRESSOLE se propose pour être secrétaire de séance.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR COMMUNE

01. Aménagement d'une zone d'activité jeunesse (Rapporteurs M. MARTINEZ et M. DESERT-LACAY)

M. MARTINEZ rappelle à l'assemblée qu'il a étudié avec Mme GEVREY et M. DESERT-LACAY un projet de zone d'activité jeunesse, afin de créer un lieu de rencontre pour les jeunes et les moins jeunes qui permettent à la fois d'agir pour la réussite et le bien être scolaire, à la fois favoriser le lien intergénérationnel et enfin de réaménager une place de la commune actuellement en mauvais état.

Ce projet a été présenté à la commission travaux dont certains conseillers municipaux sont membres et d'autres, non membres, y ont assisté. Ainsi, toute l'assemblée ici présente à connaissance de ce projet en détail. Aussi, il indique réaliser uniquement quelques rappels.

Ce projet se situerait place du parc et comprendrait un terrain multisport, un pump track et une zone de détente avec table de tennis de table, table de pique-nique, bancs, point d'eau, poubelles et range vélo.

Le budget prévisionnel est de 180 002,97 € et la commune demanderait 65% à l'Agence nationale du sport, soit 117 002 €, 5% à la Région Occitanie, soit 9 000 €, 10 % au Département de la Haute-Garonne, soit 18 000 €, pour un reste à charge pour la commune de 36 000,97 €.

Il est proposé à l'assemblée d'établir une limite d'obtention de subvention à 80 % en dessous de laquelle le projet ne sera pas réalisé. Cette limite est volontairement élevée pour inciter les partenaires à donner une subvention la plus élevée possible. Le conseil municipal sera en capacité de modifier cette délibération par la suite, si la commune n'obtenait pas ces 80 % de subvention.

Il demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, M. le Maire propose de passer au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le projet de création d'une zone d'activité jeunesse pour un montant de 180 002,97 € HT,
- **Sollicite** l'aide de l'Agence nationale du sport pour un montant de 117 002,00 €, soit 65 % du montant du projet,
- **Sollicite** l'aide de la Région Occitanie pour un montant de 9 000,00 €, soit 5 % du montant du projet,
- **Sollicite** l'aide du Département de la Haute-Garonne pour un montant de 18 000,00 €, soit 10 % du montant du projet,
- **Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- **Dit** que ce projet sera abandonné si les subventions acquises ne couvrent pas au moins 80 % du montant du projet,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de la zone d'activité jeunesse avec toutes les structures et personnes le désirant, dont le modèle est joint à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

02. Travaux réalisés suite aux inondations de janvier 2022

(Rapporteur M. COLLA)

M. COLLA informe l'assemblée que suite aux inondations de janvier 2022, quelques travaux et achat ont été indispensables. Il s'agit de la pose de clapets anti-retour et de l'achat d'une moto-pompe plus puissante que celles que la commune possède.

Ces dépenses peuvent faire l'objet d'une subvention, dont les dossiers ont été déposés auprès de la Région et du Département et qui nécessitent une délibération de demande.

Le plan de financement est le suivant : 15 844,91 € de dépenses, 15% demandé à la Région Occitanie, soit 2 376,74 € et 50 % demandé au Département de la Haute-Garonne, soit 7 922,46 €, pour un reste à la charge de la commune de 5 545,71 €.

Il demande à l'assemblée si elle a des questions ?

M. LARQUE rappelle que deux clapets anti-retours étaient déjà en place. Il demande où sont les nouveaux.

M. COLLA répond que les deux qui étaient en place se trouvent l'une en amont et contre le pont traversant la Garonne, en bas des escaliers, sur une sortie des eaux pluviales et l'autre en face de la cité, sur la sortie du pluvial et les deux nouveaux se trouvent place du bout du pont, sur deux sorties pluviales existantes de chaque côté de la place. Il précise qu'il reste un parement à réaliser et que les agents techniques attendent que les eaux soient plus basses pour le mettre en place.

Comme il n'y a pas d'autre question, M. le Maire propose de passer au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le projet de travaux suite aux inondations de janvier 2022 pour un montant de 15 844,91 € HT,
- **Sollicite** l'aide de la Région Occitanie pour un montant de 2 376,74 €, soit 15 % du montant du projet,
- **Sollicite** l'aide du Département de la Haute-Garonne pour un montant de 7 922,46 €, soit 50 % du montant du projet,
- **Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

03. Extension de la médiathèque (Rapporteur Mme RENAUD)

Mme RENAUD rappelle à l'assemblée que la médiathèque municipale est située dans la maison des associations. L'entrée principale est située rue du parc et une entrée secondaire est située rue des Pins. Aucune ouverture, autres que ces 2 portes, n'existe. Les fenêtres et les vélux sont fixes.

Cet équipement culturel, essentiel dans un territoire rural, s'est fortement développé grâce au dynamisme d'un binôme d'agents très impliqué, lesquels exercent les missions de lecture publique telles que voulues et encouragées par les cadres et dispositifs nationaux comme départementaux.

L'investissement de l'équipe, les propositions pour animer la structure, les nombreuses sollicitations des institutions et associations sont le gage d'une grande vitalité et d'une visibilité certaine de son rôle culturel et pédagogique.

Pour donner une idée à l'assemblée, Mme RENAUD présente un comparatif qui a été réalisé par la médiathèque départementale avec les médiathèques d'Aspet (874 habitants) et de l'Isle-en-Dodon (1634 habitants), sur les emprunteurs actifs et sur le nombre de prêts de livres. Gourdan-Polignan se situant dans l'intervalle, a des caractéristiques assez approchantes.

| Emprunteurs actifs : | | | |
|--|----------------|--------------|----------------------|
| | Gourdan | Aspet | Isle en Dodon |
| Enfants | 358 | 54 | 95 |
| Adultes (15 ans et plus) | 409 | 80 | 261 |
| Total | 767 | 134 | 356 |
| Dont résidents communes et communes adhérentes au réseau | 400 | 127 | 140 |
| Collectivités | 7 | 4 | 6 |
| Prêts : | | | |
| | Gourdan | Aspet | Isle en Dodon |
| Livres | 22850 | 2543 | 6424 |
| Revue | 250 | 50 | |
| Documents sonores | 1420 | 500 | |
| Documents vidéo | 1500 | 115 | |
| Total | 26020 | 3208 | 6424 |

Ce tableau montre bien l'activité dynamique de la médiathèque de Gourdan-Polignan, avec une activité nettement supérieure aux 2 autres médiathèques.

Cette dynamique souligne l'intérêt pour la médiathèque, pour la commune et pour l'ensemble de ses habitants (et alentours) de se moderniser grâce à une extension sous la forme d'un nouvel espace donnant sur le parc. Cet espace permettrait d'accueillir plus d'usagers et dans des conditions optimales pour valoriser l'action de la médiathèque. En effet, la réalisation d'un espace supplémentaire agrandirait le bâtiment permettant l'augmentation de la capacité d'accueil, mais impliquerait également la création d'une fenêtre ouvrante, facilitant l'aération des espaces et donc améliorant les conditions d'accueil du public.

Un agrandissement par un nouvel espace donnant sur le parc est donc un projet très pertinent qui mérite d'être mis en action.

Pour ce faire, la commune peut s'appuyer sur un co-financement avec l'aide de ses partenaires traditionnels que sont l'Etat et le Département. L'Etat, via la DRAC, pour 40 % et le Département pour 40%.

Par ailleurs, la médiathèque départementale par le biais de son antenne de Saint-Gaudens soutient ce projet, d'autant que la convention signée avec la commune comporte de nombreux critères normatifs. Son avis sera essentiel pour l'attribution des subventions du Conseil Départemental.

Le projet d'extension consiste donc, dans un premier temps à réaliser une terrasse bétonnée et dans un second temps à poser une véranda.

Concernant le plan de financement, les dépenses hors taxes seraient de 942,96 € pour la terrasse, 4 050 € pour la menuiserie ouvrante et 29 440 € pour la véranda, soit un total de 34 432,96 €.

Les subventions demandées s'élèveraient à 13 773,18 € par partenaire, soit un reste à la charge de la commune à hauteur de 6 886,60 €.

Mme RENAUD propose d'indiquer dans la délibération qu'en deçà de 70 % d'aides publiques la véranda ne sera pas réalisée.

Elle demande à l'assemblée si elle a des questions ? Comme il n'y en a pas, M. le Maire propose de passer au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le projet d'extension de la médiathèque pour un montant de 31 432,96 € HT,
- **Sollicite** l'aide de la DRAC pour un montant de 13 773,18 €, soit 40 % du montant du projet,
- **Sollicite** l'aide du Département de la Haute-Garonne pour un montant de 13 773,18 €, soit 40 % du montant du projet,
- **Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

04. Convention de servitude pour le SDEHG

(Rapporteur M. COLLA)

M. COLLA rappelle à l'assemblée que la commune mène depuis plusieurs années un projet d'enfouissement de ses réseaux. Plusieurs tranches ont déjà été réalisées. Il rappelle particulièrement que la dernière tranche votée en conseil municipal du 28 octobre 2021 concerne la rue d'Anglade.

Dans le cadre de cette tranche de travaux, il est nécessaire, par endroit, de passer en façade de bâtiment, afin d'alimenter le dit bâtiment. C'est le cas pour les logements qui sont la propriété de la commune dans cette rue.

Il s'agit donc d'établir à demeure 14 mètres de conducteurs électriques isolés, fixés sur la façade de la parcelle cadastrée A 402, y compris les ancrages.

La proposition de convention du SDEHG a été transmise aux conseillers avec la convocation.

Il demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, M. le Maire passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accorde** une servitude légale au SDEHG pour établir à demeure 14 mètres de conducteurs électriques isolés, fixés sur la façade, de la parcelle A 402, sur une longueur totale d'environ 14 mètres, y compris les ancrages,
- **Dit** que cette servitude est accordée à titre gratuit,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

05. Transfert des radars pédagogique du SDEHG

(Rapporteur M. COLLA)

M. COLLA informe l'assemblée que la commune a reçue, de la part du SDEHG, un courrier de demande pour le transfert de propriété de ses radars pédagogiques. Ce courrier a été transmis aux conseillers avec la convocation du conseil municipal.

En cas d'accord du conseil, cette rétrocession se ferait à titre gratuit. Il s'agira alors de les assurer et de les entretenir, ou de les retirer.

D'après les chiffres d'entretien annoncés dans le courrier, le coût de l'entretien d'un radar serait d'environ 240 € TTC. La commune est concernée par 2 radars.

M. COLLA précise que le SDEHG a été retoqué par le Magistrat de la Cour régionale des comptes qui leur a indiqué que cela ne fait partie de leur attribution. C'est pour cela que le transfert des radars est demandé aujourd'hui.

M. COLLA demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, M. le Maire passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à accepter la propriété à titre gratuit des 2 radars implantés par le SDEHG sur l'avenue de Luchon,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette procédure.

06. Garderie : ouverture toute la journée

(Rapporteur Mme BRESSOLE)

Mme BRESSOLE rappelle à l'assemblée que les écoles de Gourdan-Polignan, avec l'appui de la commune, ont demandé à passer à la semaine des 4 jours et donc de ne plus travailler le mercredi.

Même si la commune n'a pas encore l'accord officiel, il est indispensable de s'organiser d'ores et déjà au niveau de la garderie. D'autant plus que les écoles ont été informés de l'avis favorable.

Aussi, il est proposé d'étendre l'ouverture de la garderie sur la journée entière, de 7h30 à 18h00 et de proposer une grille tarifaire en maintenant le tarif de la demi-journée à 4 euros et en proposant un tarif dégressif de la journée en fonction du nombre d'enfants, soit 7€ pour 1 enfant, 6 € pour 2 enfants et 5 € à partir de 3 enfants. Ces tarifs s'entendent par enfant.

Les conseillers municipaux ont reçu le projet de nouveau règlement mis à jour par mail du 30 juin, règlement qui sera annexé à la délibération, ainsi que la grille tarifaire que Mme BRESSOLE vient de présenter.

Elle demande à l'assemblée si elle a des questions.

M. LARQUE demande si les enfants mangent sur place. Mme BRESSOLE répond que oui, c'était déjà le cas l'année dernière. Il demande qui s'en occupera. Mme BRESSOLE répond que ce sont les mêmes personnes que l'année dernière. Mme ECHEVARNE demande combien de personnes cela concerne. Mme BRESSOLE indique que cela concerne une vingtaine d'enfants.

Comme il n'y a plus de question, M. le Maire passe au vote.

Entendu l'exposé de l'Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Augmente** les horaires de la garderie municipale de Gourdan-Polignan tous les mercredis de 7h30 à 18h00 en période scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2022,
- **Précise** qu'aucune activité périscolaire n'y sera proposée,
- **Indique** que les repas des enfants seront encadrés de 12h00 à 13h30,
- **Adopte** le règlement intérieur en pièce jointe de la présente délibération, à compter du 1^{er} septembre 2022,
- **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire de fixer le tarif de la garderie municipale selon la grille tarifaire en pièce jointe, à compter du 1^{er} septembre 2022,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire,

- **Dit** que le règlement intérieur et les tarifs seront maintenus en l'état tant qu'une autre délibération ne les modifieront pas.
- **Dit** que si la semaine de 4 jours n'était pas validée par l'éducation nationale, le tarif et le règlement intérieur applicable au 1^{er} septembre 2021 resteront en vigueur.

07. Publicité des actes

(Rapporteur Monsieur le Maire)

M. le Maire informe le conseil que les actes pris par les communes et autres collectivités, entre en vigueur dès qu'ils sont portés à la connaissance du public (publicité ou notification) et après la transmission au contrôle de légalité.

Dès demain, pour les communes de moins de 3500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique (décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021).

Actuellement, la publication se fait sous forme numérique sur le site internet et par affichage uniquement sur le panneau de la Mairie. Il est proposé à l'assemblée de maintenir ces modalités de publicité des actes.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, il passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de maintenir les modalités de publicités des actes déjà en vigueur, à savoir : publication sur le site internet de la commune et affichage sur le panneau extérieur en face de la commune.

08. Prolongation de la convention d'occupation précaire du CFA

(Rapporteur Monsieur le Maire)

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a voté, l'année dernière, un projet pour la création de chambres étudiantes qui doivent être mises à disposition du CFA. Le planning prévisionnel initial prévoyait des travaux ce printemps pour une mise en service dès la rentrée 2022. Ce planning étant posé et concordant avec la fin de la convention de mise à disposition des bâtiments du CFA, il avait été convenu que ces chambres intègreraient le bail et que le loyer serait revu en conséquence.

Malheureusement, le dossier est arrivé trop tard à la Région en 2021. Cette dernière a conseillé la commune d'attendre le printemps 2022 pour savoir si cette aide à l'investissement immobilier serait reconduite. Or, la commune n'est pas autorisée à commencer les travaux tant que tous les dossiers de demandes de subventions ne sont pas déposés.

M. le Maire a appris, fin mai, que cette aide de la Région ne serait pas reconduite cette année. Le projet est donc à l'arrêt pour le moment. M. le Maire doit rencontrer le directeur du CFA, afin de faire un point sur les possibilités de réalisation de ce projet.

Cependant, ce projet ayant pris beaucoup de retard, le CFA souhaite disposer d'une solution plus pérenne en matière de location des locaux et préfère donc s'orienter vers un bail plutôt qu'une prolongation de la convention.

Aussi, il n'y aura pas de délibération ce soir. M. le Maire présentera le bail lorsque celui-ci sera rédigé par le notaire de la commune.

Il demande à l'assemblée si elle a des questions. Il n'y en a pas.

09. Convention d'occupation précaire pour la SOC – Projet de métallerie

(Rapporteur Monsieur le Maire)

Lors du dernier conseil municipal, M. le Maire avait présenté 2 projets d'entrepreneurs qui souhaitent s'installer sur Gourdan-Polignan dans l'ancienne usine de la SOC. Il en rappelle les conditions prévues :

- Tous les travaux sont à la charge des preneurs : ils sont informés de l'état des bâtiments.
- Toutes les charges de fonctionnement, y compris la taxe foncière, sont à la charge des preneurs.
- Bail de 10 ans au bout desquels ils pourront soit rendre le bâtiment en l'état, travaux acquis, soit l'acheter pour la somme de 25 000 €.
- Le porteur du projet de grossiste fruits et légumes doit laisser le passage entre les deux bâtiments accessibles au porteur du projet de métallerie en cas de travaux à réaliser sur la façade.

Les baux notariés n'ont pu se réaliser avec ces conditions. Nous nous orientons aujourd'hui vers une vente directe. Cependant, cela prend du temps et les deux entrepreneurs souhaitent pouvoir installer leur activité le plus rapidement possible.

C'est pourquoi, M. le Maire propose à l'assemblée de réaliser une convention d'occupation précaire pour un maximum de 10 ans, qui contient toutes les clauses évoquées précédemment. Cette convention permettra aux entrepreneurs de s'installer en toute légalité, à la commune d'être couverte et à la procédure d'achat de suivre son cours tranquillement.

Les conseillers ont reçu le projet de convention d'occupation précaire dans un mail du 28 juin dernier. Le projet prévoit que cette convention prendra fin soit au bout de 10 ans, soit à la signature de l'acte authentique de vente des bâtiments.

Compte tenu qu'il s'agit d'une convention d'occupation précaire et que l'état des bâtiments loués peut être qualifié de ruine, M. le Maire propose de consentir cette convention à l'euro symbolique, payable, au choix de l'entrepreneur, par mois, par an ou le tout à la fin de la convention en fonction du nombre de mois écoulés.

Il rappelle que le premier entrepreneur concerné, objet de ce point de l'ordre du jour et nommé projet 1 sur le plan affiché, souhaite y installer son atelier de métallerie / chaudronnerie. Il souhaite y développer son activité de création de mobilier, sculptures, portail, etc... et pouvoir également y ouvrir un espace d'accueil du public pour exposer ses créations ou réaliser, de temps en temps, des animations.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions.

M. LARQUE demande quel est le nom des entrepreneurs : M. BOURDEL pour ce projet, M. URSACHE pour l'autre projet.

Comme il n'y a pas d'autres questions, M. le Maire passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'occupation précaire pour la parcelle cadastrée sous le numéro 1731, projet 1, au profit de M. BOURDEL Yann, en pièce jointe de la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout pièce inhérente à ce dossier.

10. Convention d'occupation précaire pour la SOC – Projet de légumerie

(Rapporteur Monsieur le Maire)

Dans le même cadre de convention d'occupation précaire que présenté dans le point précédent, le deuxième entrepreneur, projet 2 sur le plan affiché, a un projet de dépôt-vente grossiste de fruits et légumes avec de la livraison.

Tout ayant été présenté dans le point précédent, M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions sur ce projet.

Comme il n'y en a pas, il passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'occupation précaire pour la parcelle cadastrée sous le nouveau numéro 1731, projet 2, au profit de M. URSACHE Răzvan-Liviu, en pièce jointe de la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout pièce inhérente à ce dossier.

FINANCES

11. Décision modificative n°1 pour le budget annexe CHAL

(Rapporteur Monsieur le Maire)

M. le Maire informe le conseil que le budget annexe CHAL nécessite un ajustement de 685 €, du fait que la commune doit modifier des titres émis en 2020. La comptabilité doit donc émettre des mandats rectificatifs sur un article dédié, le 673 « titres annulés sur exercices antérieurs », chose qui n'a pas été prévu au budget. 135 € seront pris sur l'article 6068 « autres matières et fournitures » et 550 € seront ajoutés en recette à l'article 735 « reversement de la taxe de séjour », article qui n'a pas été provisionné et qui a déjà reçu 220 € à ce jour.

Ces ajustements sont le fait d'une modification sur le remboursement de la décharge syndicale de M. Dominique MICHEL, certains calculs ayant été erronés, et d'un chèque d'un évènement à la fois encaissé dans la régie et à la fois par l'émission d'un titre de recette, il convient donc d'en supprimer un. Il y aura d'ailleurs d'autres chèques dans ce cas. Ces doublons ayant été réalisé au moment de la mise en place de la nouvelle régie.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, il passe au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter la décision modificative n°1 au budget CHAL pour l'exercice 2022 telle que détaillée comme suit :

Fonctionnement :

| Dépenses | | Recettes | |
|---|---------|-------------------------------------|---------|
| Article | Montant | Article | Montant |
| 6068 : Autres matières et fournitures | -135,00 | 753 : Reversement de taxe de séjour | 550,00 |
| 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 685,00 | | |
| TOTAL | 550,00 | TOTAL | 550,00 |

RESSOURCES HUMAINES

12. Création d'un poste d'agent polyvalent à temps plein mutualisé sur le service des écoles et la médiathèque

(Rapporteur M. FRATUS)

M. FRATUS informe le conseil que la commune dispose d'un agent qui réalise les ménages dans les écoles depuis plus de 6 ans. Cet agent a donc un poste à temps partiel. C'est une personne qui a toujours répondu présente pour tous les remplacements que la commune lui a demandés, qui rend régulièrement service à la commune et dont les écoles sont entièrement satisfaites. Elle s'est également rendue disponible pour prendre en charge la garderie du mercredi.

Aujourd'hui, elle demande un poste à temps plein, ce que M. le Maire lui a accordé.

Compte tenu que le ménage dans les écoles ne représente pas un poste à temps plein et malgré l'ouverture de la garderie toute la journée du mercredi l'année prochaine, il est impératif de compléter son planning par une autre activité.

La médiathèque s'est bien développée et rencontre aujourd'hui un problème de maintien de l'ouverture au public pendant la réalisation de ses animations.

Aussi, il est proposé de créer un poste mutualisé entre le service école et le service médiathèque pour que l'agent concerné puisse réaliser des heures à la médiathèque de Gourdan-Polignan et obtenir son travail à temps plein. Le poste à temps partiel sera supprimé lors d'un prochain conseil, après avis du comité technique.

M. FRATUS demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, M. le Maire passe au vote.

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la création d'un emploi d'agent polyvalent à temps complet mutualisé au service école et service de la médiathèque, dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation (adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^e classe, adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe),
- **Décide** que l'agent polyvalent mutualisé au service des écoles et au service de la médiathèque devra réaliser le ménage des écoles et des bâtiments communaux, animer la garderie municipale, accueillir le public de la médiathèque, gérer les prêts des livres et autres documents de la médiathèque, réaliser toutes les tâches utiles à la bonne animation de la médiathèque, assurer le bon fonctionnement du service, collaboration interne avec la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur ce poste,
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur ce poste, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

13. Suppression de 3 postes à temps plein

(Rapporteur M. FRATUS)

M. FRATUS rappelle aux conseillers que lors du dernier conseil municipal, il les avait informés, en question diverses, que 3 postes seraient proposés à la suppression. La commune était en attente de l'avis du comité technique du centre de gestion. Il leur rappelle qu'il s'agit des postes :

- d'adjoint territorial d'animation à temps complet, poste de l'agent de la crèche, puisque la commune n'en a plus la compétence ;
- d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^e classe à temps complet, poste de la médiathèque qui n'avait pas encore été supprimé suite au départ à la retraite de Mme DELTOUR ;
- d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps complet, pour une suppression prévue au 1^{er} juillet prochain suite au départ à la retraite de Mme BRILLAUD.

Le comité technique s'est tenu le 22 avril dernier et a rendu des avis favorables à la suppression de ces postes.

M. FRATUS demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, M. le Maire passe au vote.

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de supprimer du tableau des emplois :

- 1 poste territorial d'adjoint d'animation à temps complet,
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^e classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps complet.

QUESTIONS DIVERSES

a) Projet de résidence inclusive HAPPY (Présenté par Monsieur le Maire)

M. le Maire informe le conseil que la commune est propriétaire d'un large terrain au centre du village sur lequel est positionné la maison des associations, qu'il a toujours eu la volonté que ce terrain puisse être utile à un projet qui apporte de la population à Gourdan-Polignan et surtout qui soit générateur d'emplois.

En 2019, un projet de MARPA, résidence séniors, mutualisée avec Montréjeau avait été déposée auprès du Département, suite à son appel à projet. Malheureusement, le Département ne l'avait pas retenu.

Cette année, 2 porteurs de projets se sont présentés à la Mairie :

- Un pour une résidence séniors en autonomie, le projet Manava
- Un pour une résidence inclusive avec une partie des habitats à destination de personnes en situation de handicap, notamment des autistes, une partie des habitats à destination de personnes séniors qui souhaitent rester autonomes avec un cadre sécurisé.

Le premier projet consiste en 12 logements connectés qui sont programmés pour détecter par exemple les chutes, les déshydratations, etc. Il y a des espaces partagés et des animations sont organisées. Ce projet serait couplé avec une résidence sur Lannemezan et une sur Luchon. Il serait générateur, pour Gourdan-Polignan, de 3 emplois du fait que Gourdan serait le pôle administratif de ce réseau de 3 résidences.

Le second projet, consiste en des appartements dont un bâtiment est destiné aux personnes en situation de handicap et un bâtiment est destiné aux personnes séniors. Les 2 bâtiments étant reliés par toutes les salles communes ainsi que les espaces communs. Ce projet serait générateur de 15 emplois directs, pris en charge par l'association gestionnaire HAPPY, plus une quinzaine d'emplois indirects du fait des besoins en aide à domicile par exemple. Soit un total d'au moins une trentaine d'emplois sur Gourdan et son territoire.

Compte tenu de ces éléments, M. le Maire informe le conseil de sa préférence pour le second projet et indique qu'il proposera, dans une délibération au mois de septembre, d'accepter ce deuxième projet. Le projet de faisabilité est affiché à l'écran.

Il s'agirait ainsi de céder à un prix restant à définir la partie nord du terrain entourée en rouge sur le plan affiché. Ce serait bien entendu sous conditions suspensive de réalisation de ce projet et pas d'un autre.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions.

M. LARQUE demande à quoi correspond les 15 emplois directs et indirects : M. le Maire indique que ce sont les personnes nécessaires au bon fonctionnement de la résidence pour les directes, le personnel d'aide à domicile ou médicaux pour les indirects.

b) Projet d'emplois civiques au club de foot (Présenté par Monsieur le Maire)

M. le Maire informe l'assemblée que le club de foot de Gourdan-Polignan l'a informé de sa démarche de recrutement de 2 emplois civiques.

Le service civique est un engagement volontaire sur une mission d'intérêt général d'une durée de 6 à 12 mois à raison d'au moins 24 heures hebdomadaires. Destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, il peut être mis en place dans 9 domaines différents, dont le sport. L'association devra obtenir un agrément de la part de l'Agence du service civique ou pas ses délégués territoriaux pour pouvoir réaliser ces recrutements.

Ces contrats ont pour objectif de mobiliser les jeunes sur les défis sociaux et environnementaux, de leur proposer un cadre d'engagement dans lequel ils pourront murir, gagner en confiance en eux, en compétences, en s'impliquant sur un projet collectif, au service de la population et en relation directe avec elle.

C'est pour cela que l'Etat participe fortement au financement de ces contrats. Les modalités sont les suivantes : 467,34 € sont versés par l'Etat aux jeunes emplois civiques sous forme d'indemnité ; s'y ajoute une indemnité de la part de l'organisme d'accueil de 106,31 € qui peut être versé en espèces ou en nature (repas, transport). La structure d'accueil doit également assurer le tutorat des jeunes accueillis par un tuteur bien identifié ainsi que leur formation civique et citoyenne. Enfin, l'agence du service civique verse 100€ par jeune et pas mois aux organismes d'accueil pour la prise en charge du tutorat et 100€ par volontaire pour la prise en charge de la formation.

Le club de foot va solliciter la Mairie pour une aide à l'embauche de ces 2 emplois civiques à hauteur de 100€ par mois pour les 2 emplois. Sachant que le district de foot va également participer à hauteur de 50 % du reste à charge de l'association.

Si en est d'accord, il sera nécessaire de prendre une délibération à la rentrée pour signer une convention avec l'association.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, le point suivant est abordé.

**c) Redevance des ordures ménagères de Lugaran
(Présenté par Monsieur le Maire)**

M. le Maire interroge à M. LARQUE concernant la redevance des ordures ménagères de Lugaran. M. le Maire rappelle que les frais qui sont payés est à hauteur de 830 € alors que la proposition du SIVOM pour l'ajout d'une deuxième tournée est de 4980€. Cela représente une augmentation sans précédent. M. LARQUE confirme le tarif. Il indique que la deuxième tournée est faite à titre gratuite, mais qu'il convient de mettre à jour le tarif appliqué.

M. LARQUE rappelle aussi le mauvais fonctionnement de la gestion des ordures ménagères du site. M. le Maire et Mme GEVREY indique que les choses se sont améliorés. M. LARQUE rappelle aussi qu'il a été proposé de pratiquer le composte avec les déchets naturels afin de baisser la quantité des déchets.

M. le Maire demande à ce que les tarifs soient précisément indiqués sur la convention.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h55

A Gourdan-Polignan, le 7 juillet 2022

Le Maire,



Patrick SAULNERON